

DELIBERATION N° 87/12-06 - EMBLACEMENT RESERVE N° 14

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la destination de l'emplacement réservé N° 14 au Plan d'Occupation des Sols.

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit en effet à cet endroit un marché public qu'il convient de mettre à l'étude en cohérence avec la révision du P.O.S.

L'étude de programmation doit porter sur les besoins en équipements tout en garantissant la polyvalence des lieux en vue de répondre à l'attente du mouvement représentatif des marchands ambulants.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de confier l'étude à l'A.U.A.N.,*
- d'autoriser Monsieur REINSTADLER à signer la convention d'étude,*
- d'inscrire au B.P. 1988 les crédits nécessaires, soit 23 720 F, conformément au devis présenté par l'A.U.A.N.*